

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2025-192

Le Maire de SAIX,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 221 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 4 et R 225,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « Signalisation temporaire »),
- Vu la demande de la SNCF en date du 05 décembre 2025 en vue de procéder à des travaux d'entretien du platelage au passage à niveau n° 95 situé sur la voie communale n°1, d'En Alary à Langlade,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation des travaux au passage à niveau n° 95 situé sur la VC n°1, la circulation routière et piétonne sera interdite, et le passage à niveau totalement fermé :

Du mardi 16 décembre 2025 à 22 h au mercredi 17 décembre 2025 à 5 h

Article 2 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle, 5^e partie « Signalisation d'indication » sera mise en place à la charge de l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise se charge d'informer les riverains.

Article 4 : Le Maire de SAIX, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours du Tarn et au Directeur de l'Etablissement d'Albi de la SNCF.

Fait à Saïx, le 11 décembre 2025

Pour le Maire Adjoint

Gilles DEFOLOUNOUX

